

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 16 MAI 2024

Mise en ligne le : 16 MAI 2024

### CRÉATION D'UNE CUISINE D'ENVOI ET RÉNOVATION DE LA BRASSERIE DU CENTRE DE CONGRÈS L'IMPÉRIAL – AVENANT AU LOT N° 6 DU MARCHÉ N° 230904

La **Présidente** du Grand Annecy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

**Vu** l'article R.2194-2 du code de la commande publique relatif aux travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2024 ;

**Considérant** que le maître d'œuvre a constaté qu'une erreur de quantité était présente dans les plans du dossier de consultation, et que la correction des superficies à prendre en compte nécessite d'établir un avenant au lot n° 6 du marché n° 230904.

### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver la passation d'un avenant au lot n° 6 du marché n° 230904 conclu avec la société ARTI SOLS (74330 Épagny-Metz-Tessy), et d'en autoriser la signature.

L'incidence financière de l'avenant sur la partie forfaitaire est la suivante (en € HT / an) :

| Montant initial du marché | Montant de l'avenant n°1 | Nouveau montant du marché |
|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
| 52 517,39                 | 12 475,62                | 64 993,01                 |

Soit une variation de 23,76 % par rapport au montant du marché initial.

**Article 2** : toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée sur le site internet du Grand Annecy.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Annecy, le **16 MAI 2024**

La Présidente



Frédérique LARDET